

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-cinq le cinq Aout, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (12) : : BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, TRILLES Michel, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique, GALINIER Norbert, JEAN REMI ANTON

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, NADAL Caroline donné procuration à Chantal Gabaude,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : VIALLES GISELE

DELIBERATION N° 2025-28

**OBJET : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA MISE EN PLACE DE
VIDEOPROTECTION DANS LE VILLAGE**

M Le Maire rappelle aux membres présents qu'un projet de mise en place de vidéoprotection est prévu au budget 2025, il consiste à équiper la commune de caméras de surveillances pour la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la constatation des infractions aux règles de la circulation.

VU le vote du Budget Primitif le 03 Avril 2025 par la DELIBERATION 2025-15 qui valide l'engagement financier par l'opération 152 " VIDEO SURVEILLANCE "

VU la procédure des marchés publics liée aux marchés de travaux (la part de travaux sur ce marché étant plus élevée que la part de services) qui dispense de publicité et de mise en concurrence préalables à hauteur de 100 000 euros HT jusqu'au 31/12/2025.

Prorogation du seuil des marchés de travaux de 100000€ au 31/12/25 - décret n° 2024-1217 (ECOM2434725D). Le décret n° 2024-1217, publié le 28 décembre 2024, proroge jusqu'au 31 décembre 2025 le seuil temporaire de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux. - 29 décembre 2024.

CONSIDERANT qu'il est indispensable de passer, suite à l'engagement financier, un engagement juridique qui correspond à la validation du choix d'un prestataire pour cette opération.

CONSIDERANT les propositions de deux sociétés après étude sur place :

SOCIETE ABSYS – DEVIS OFR000278 pour 65518.00 euros HT

SOCIETE SIETEL – DEVIS C005615 pour 90 711.54 euros HT

M Le Maire rappelle qu'un cahier des charges n'a pas été mis en place et propose de choisir en fonction du tarif HT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 votes contres et 11 pour (dont une délibération),

VALIDE le choix du prestataire : Société ABSYS DEVIS OFR000278

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à l'exécution de la présente décision,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

GISELE VIALLES

Le Maire D. BARTHES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr